

**Notes pour intervention sur le projet de loi 204(privé)
Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec**

**Il faut aussi sécuriser juridiquement le maire et son conseil municipal
contre une déclaration d'incapacité à siéger ou réparation de préjudice
-Jean Cloutier, citoyen de Québec**

Mon premier point est que je me vois ici plutôt comme un ancien porte-parole administratif du MAMM qui a eu à intervenir à de nombreuses reprises de 2002 à 2004 au moment où le ministère responsable présentait ou préparait de nouveaux projets de loi sur l'adjudication des contrats, sur les nouvelles compétences municipales des grandes villes, sur des sujets divers par l'ajout de nombreux papillons dans des omnibus...

Je souhaite par mon intervention en deux points m'assurer la sécurité juridique de notre maire et les membres de son conseil municipal qui ont voté pour un règlement qui pourraient être ultérieurement jugé illégal et rendre les élus municipaux impliqués dans la décision réglementaire « incapables à siéger » pendant deux ans ou passibles de réparation de préjudices. Ne voulant pas que des élus de ma ville ne se rendent incapables ou que la ville elle-même soit mise sous tutelle et gérée par un administrateur nommé par le ministère ou la Commission municipale, il faut non seulement protéger l'adjudication du contrat par l'article inhérent à LCB 573 mais aussi protéger le maire et ses conseillers exécutifs contre les poursuites éventuelles car ils administrent l'exécutif comme une *business a posteriori* et non selon les règles de l'art usuelles en administration publique locale.

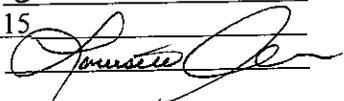
Je serai prudent dans mes commentaires car je ne sais pas trop si l'éthique gouvernementale me permet d'exprimer tout sur le comportement interne et les échanges entre les avocats du ministère qui relèvent du ministère de la Justice et moi jadis porte-parole administratif maintenant simple citoyen passionné de politique municipale, mais sachez que l'esprit de la loi à l'époque était d'empêcher ce qu'on appelle dans le milieu : le retour d'ascenseur.

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2011-06-03

N° CAT-115

Secrétaire :



Je me souviens qu'à ce titre, j'ai eu à exprimer l'opinion du ministère des Affaires municipales dans des cas d'irrégularités d'adjudication de contrats ou dans le cas de la situation difficile d'un maire, entre autres, à Longueuil, ou encore de situation de déclaration d'inhabilité pour le maire de Montréal (LERM a.303-ref.Déclaration pécuniaire) ou de mise en tutelle de municipalité comme à Rivière-à-Pierre. À chaque fois, la question était toujours est-ce que l'action présumée illégale de l'élu municipal pourrait entraîner des motifs d'inhabilité à siéger s'il a transgressé la LCV, la LERM ou autres lois municipales? Y-a-t-il eu une plainte? d'un contribuable? Parce qu'il faut être contribuable pour porter plainte? Sans plainte, rien ne semble s'enclencher! Rien ne va plus loin. Notre système est ainsi fait...est-ce que cela devrait être modifier, abroger? Je laisse le législateur s'avancer sur ce terrain. Je ne connais pas l'ex-directeur général de la Ville Denis De Bellevalle, mais ce qu'il soulève comme irrégularité m'inquiète moins que la conséquence de voir ma ville se retrouver sous tutelle. Il faut protéger les conseillers municipaux et l'entourage de celui qui mené le bateau, même ceux qui brillent par leur absence pour cause de maladie : Gérald Poirier.

Y-a-t-il vraiment risque de suspension ou de sanction coercitive inhérente qui s'imposeraient au maire et à ceux qui ont voté pour le règlement en question dans le PL 204 ? Si oui, il faut au plus vite ajouter un article pour aborder ce risque juridique.

Ainsi mon deuxième commentaire se rapporte à l'article 302 de la LERM. Si un élu est coupable de deux ans et plus ou condamné pour plus de 30 jours d'emprisonnement, il pourrait être déclaré inhabile. Il faut donc ajouter un papillon dans l'omnibus PL 13 ou un article dans le PL 204 et peut-être modifier l'article 305 en ajoutant une exception pour les PPP? Qu'arrive-t-il si le maire est déclaré coupable à la suite des poursuites déjà déposées? Qui signera à la place du maire? Le ministre peut tout faire en temps et lieu; il a une large marge de manœuvre pour intervenir dans ces situations. Ne devrait-il pas le faire tout de suite ou l'indiquer dans le PL 13 ou PL 204. Le maire n'est-il pas responsable envers la municipalité de toute perte, préjudice et réparation de perte. Est-ce que les conseillers qui ont voté pour un règlement illégal sont aussi susceptibles d'inhabilité? Ceux qui ont voté contre le sont-ils aussi solidairement associés au règlement ? Les élus de l'agglomération?

Par exemple, il fallait casser le vieil adage que les firmes de communication qui financent une campagne électorale municipale et laquelle s'attend en retour à ce qu'on lui confie les communications ou à un contractuel issu de la dite firme ou un poste après la défaite électorale de l'élu qui, avec ou sans appel d'offre, s'occupera des communications une fois l'élu en poste. Il fallait éviter aussi le fractionnement des montants facturés en prévoyant la divulgation publique de listes de contrats périodiquement. Afin de ne pas dépasser les limites permises annuellement, la nouveauté législative était de l'obligation de produire une liste de ces contrats par catégorie de dépenses et les rendre disponible au grand public en les déposant au Conseil municipal.

Je ne crois pas que nous sommes dans une telle situation avec le maire actuel de Québec ni avec la firme impliquée. Selon moi, l'esprit de la Loi dans le temps était tout autre. Nous sommes dans un cas d'exception; nous ne parlions pas de PPP dans le temps... D'après moi, le maire a fait un bon *deal*; le meilleur qu'il pouvait espérer dans les circonstances. Je me questionne s'il y a eu l'établissement d'un pointage selon l'article LCV 573.1.0.1 ou une répartition selon des critères respectant LCV 573.1.0.11 (30 points max, 3 membres et 70% de note de passage). Il y aussi les clauses d'entente de libre-échange à tenir compte dans un cas où les États-Unis d'Amérique sont concernées. D'après moi, le geste de signer une telle proposition d'affaires que le maire a posé n'a d'appuis légaux qu'en cas de force majeure selon LCV 573.2.

Mon questionnement principal : Pourquoi ne pas inclure simplement le projet de loi privé 204 dans le projet de loi public 13 comme un ou des papillon(s) de cette loi omnibus dans laquelle il y a déjà un point inscrit sur l'adjudication de contrat à la Ville de Québec? Il me semble que c'est l'*usus fructus* et que cela éliminerait le cirque démocratique entourant l'acte de bonne foi du maire en poste. Comme ancien porte-parole administratif du ministère des Affaires municipales pendant les fusions et défusions, j'ai vu passer de nombreux *Bill omnibus* de fin de session et j'ai eu à préparer des lignes de presse ou des notes pour rédiger des textes à diffuser dans les bulletins vulgarisateurs des lois municipales, tel le Muni-Express. J'ai eu à parler publiquement en lieu et place des avocats du ministère, à de nombreuses reprises à la place de l'attaché de presse ou du ministre, car les juristes n'ont pas droit de parole auprès des journalistes de peur se de retrouver en cour.

Dans ces cas, c'est normalement le ministre qui décide s'il parle en premier ou son attaché de presse pour l'aspect purement politique alors que le porte-parole administratif intervient quand le cabinet du ministre décide de ne pas le faire ou pour vulgariser les articles de lois questionnées par les médias avec l'aide des avocats. Le dit porte-parole s'établit une ligne de presse stratégique que le directeur des communications valide, puis le secrétaire adjoint aux communications du bureau du sous-ministre pour le sous-ministre et le secrétaire général devient l'interface avec le cabinet du ministre puis le tout revient au porte-parole administratif de répondre correctement oralement ou par écrit. Cette mécanique peut se faire rapidement en temps de crise...

J'aimerais ici que mon collègue Alain Fortin, CMA, intervienne en tant que résident-citoyen de L'Ancienne-Lorette qui souhaite que l'on ajoute un article ou que l'on règle aussi le point sur l'étendue du projet en dehors de la ville de Québec. Est-il de la Ville? d'agglomération? Communauté métropolitaine?

Au plaisir de répondre aux questions des députés de la commission après l'intervention de M. Fortin.

Jean Cloutier

Québec, (Québec) G3K 1W4

N.B. : Présentation de Jean Cloutier comme citoyen au lieu de le faire au nom des Verts

Je souhaite intervenir en commission parlementaire sans dépôt de mémoire car les délais étaient trop courts pour obtenir des lettres de représentations officielles du Parti vert du Canada dont je suis un élu ou du Parti vert du Québec pour lequel je me présenterai au poste de vice-président prochainement si je ne reste pas employé de la fonction publique québécoise. Je veux spécifier que j'interviendrai à titre personnel comme simple citoyen passionné de politique municipale depuis plus de 30 ans ayant été impliqué très jeunes (avant 16 ans) dans le Progrès civique de Québec- le premier parti municipal à Québec, puis porte-parole des jeunes de ce parti au moment où Régis Labeaume militait dans ce parti. J'assiste depuis plus de 25 ans aux conseils municipaux et depuis qu'ils existent aux conseils d'arrondissement et de quartier. J'ai été porte-parole administratif du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pendant 2 ans, soit de mars 2002 à mars 2004, pendant les fusions et défusions. J'ai été candidat défait aux élections municipales de 2005, puis co-signataire de la fondation du premier parti vert municipal le Défi vert de Québec, son représentant officiel auprès du DGEQ en 2007-2008. Candidat annoncé à la mairie de Québec pour la succession de la mairesse Andrée P. Boucher en 2007, je n'ai finalement pas été candidat, en fait, je n'ai jamais été candidat pour le Défi vert de Québec et je n'ai qu'un lien officiel avec le PVC actuellement, aucun lien formel avec un parti provincial ou municipal.

Je suis président de l'Aile québécoise du Parti vert du Canada, mais je n'ai pas de mandat officiel pour m'exprimer à ce titre même si je me suis engagé sur toutes les tribunes lors de la dernière campagne fédérale à supporter un nouvel amphithéâtre LEED sans gras trans avec une gare intermodale.

Nous ne sommes pas ici pour traiter de cela ni du fait que j'ai déjà acheté un siège à « J'ai ma place ». Vous comprendrez que je suis pour la construction d'un nouvel amphithéâtre multifonctionnel dans les règles de l'art de l'administration municipale; tel que je l'ai appris dans le cadre de ma maîtrise en administration publique spécialisé en management international de l'administration municipale avec stage en immersion à la Fédération des Chambres de commerce du Québec où j'ai développé un modèle public-privée de chambre prônant l'élection du président et des conseillers économiques